



Envoyé en préfecture le 30/01/2025  
Reçu en préfecture le 30/01/2025  
Publié le 30/01/25  
ID : 031-213104219-20250130-DEC2025\_09-AR

# Commune de PINS-JUSTARET

## DECISION N° 2025-09 PORTANT DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2025 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE GARONNE VEHICULE POLICE MUNICIPALE

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024 autorisant le maire à demander à tout financeur, l'attribution de subventions sans limite de valeur maximale en application du 26°) de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune, souhaite procéder à l'acquisition et à l'équipement d'un nouveau véhicule pour la Police Municipale ;

Considérant que ce type de dépenses peut être éligible au Contrat de Territoire 2025 du Conseil Départemental de Haute-Garonne,

### DECIDE :

#### Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret sollicite du Conseil Départemental de Haute-Garonne l'attribution au titre du Contrat de Territoire 2025 d'une subvention pour procéder à l'acquisition et à l'équipement d'un nouveau véhicule pour la Police Municipale d'une subvention d'un montant de 11 788.88 € soit 40 % sur un montant d'acquisition de 29 472.21 € HT qui se décompose comme suit :

Fourniture et équipement	Montant HT
Devis RNO Muret du 13/01/25	29 472.21
<b>TOTAL</b>	<b>29 472.21</b>

#### Article 2 :



Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/25

ID : 031-213104219-20250130-DEC2025\_09-AR



La Commune s'engage, sous réserve de l'attribution des subventions demandées, à réaliser l'acquisition au cours de l'exercice 2025. Le plan de financement global prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Fourniture et équipement	29 472.21	Département	11 788.88
		Commune	17 683.33
<b>TOTAL</b>	<b>29 472.21</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 472.21</b>

### Article 3 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### Article 4

La présente décision sera notifiée à M le Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne.

### Article 5

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

### Article 6

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 30 janvier 2025.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

